

Déclaration facultative d'apparement ou de regroupement
Acte individuel

Nom : HERCIER

Prénom : Xavier

Numéro de registre national : 66 10 13 - 135.58

Adresse : Rue de Leumont 54

Conseiller de l'action sociale désigné sur la liste : Liste du Bourgmestre

Déclare :

(*) m'apparenter à la liste wallonne dénommée PS pour toute la
durée de la législature et pour l'ensemble de mes mandats dérivés,

(*) ne pas m'apparenter à une liste wallonne,

Et ce, en vertu de l'article 124 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS, telle que modifiée.

Fait à WANZE, le 30 décembre 2024,

(signature)

Conseiller de l'action sociale

Loi organique du 08.07.1976 des CPAS : extrait : Article 124 :

« (...) Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller de l'action sociale.
Le Centre communique à l'association, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers de l'action sociale, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil de l'action sociale. (...) »

(*) Biffer la mention inutile.

Déclaration facultative d'apparement ou de regroupement
Acte individuel

Nom : *BERTRAND*

Prénom : *Maria-Cristine*

Numéro de registre national : *600117-172.03*

Adresse : *rue d'Oha, 4 - 4520 WANZE*

Conseiller de l'action sociale désigné sur la liste : *Liste du Bourgmestre*

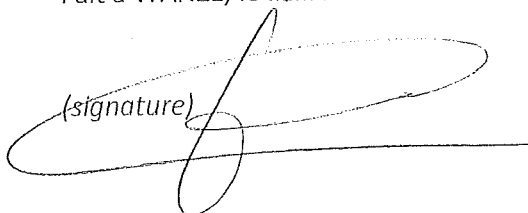
Déclare :

(*) m'apparenter à la liste wallonne dénommée *PS*, pour toute la
durée de la législature et pour l'ensemble de mes mandats dérivés,

~~(*) ne pas m'apparenter à une liste wallonne,~~

Et ce, en vertu de l'article 124 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS, telle que modifiée.

Fait à WANZE, le *18* décembre 2024,

(signature)


Conseiller de l'action sociale

Loi organique du 08.07.1976 des CPAS : extrait : Article 124 :

« (...) Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller de l'action sociale.
Le Centre communique à l'association, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers de l'action sociale, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil de l'action sociale. (...) »

(*) Biffer la mention inutile.

Déclaration facultative d'apparement ou de regroupement
Acte individuel

Nom : HENDRICKX

Prénom : Anne

Numéro de registre national : 61.10.10-018.63

Adresse : RUE ADRIEN DAVID 36 4520 WANZE

Conseiller de l'action sociale désigné sur la liste : liste du Bourgmestre

Déclare :

(*) m'apparenter à la liste wallonne dénommée PS pour toute la durée de la législature et pour l'ensemble de mes mandats dérivés,

(*) ne pas m'apparenter à une liste wallonne,

Et ce, en vertu de l'article 124 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS, telle que modifiée.

Fait à WANZE, le 17 décembre 2024,

(signature)



Conseiller de l'action sociale

Loi organique du 08.07.1976 des CPAS : extrait : Article 124 :

« (...) Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller de l'action sociale.
Le Centre communique à l'association, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers de l'action sociale, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil de l'action sociale. (...) »

(*) Biffer la mention inutile.

Déclaration facultative d'apparement ou de regroupement
Acte individuel

Nom : GACIOPPO

Prénom : MARIA

Numéro de registre national : 72.05.03-280.13

Adresse : 55, RUE ENTRE DEUX TAIERS
4520 HUCEORNE

Conseiller de l'action sociale désigné sur la liste : LA LISTE DU BOURGNESTRE

Déclare :

(*) m'apparement à la liste wallonne dénommée PS pour toute la
durée de la législature et pour l'ensemble de mes mandats dérivés,

~~(*) ne pas m'apparement à une liste wallonne,~~

Et ce, en vertu de l'article 124 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS, telle que modifiée.

Fait à WANZE, le décembre 2024,

(signature)



Conseiller de l'action sociale

Loi organique du 08.07.1976 des CPAS : extrait : Article 124 :

« (...) Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller de l'action sociale.
Le Centre communique à l'association, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers de l'action sociale, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil de l'action sociale. (...) »

(*) Biffer la mention inutile.

Déclaration facultative d'apparement ou de regroupement
Acte individuel

Nom : NOLEVEAUX

Prénom : ERIC

Numéro de registre national : 73 08 21 - 357.20

Adresse : THIER BELLE-VUE 2 4520 WANZE

Conseiller de l'action sociale désigné sur la liste : LA LISTE DU BOURGMESTRE

Déclare :

(*) m'apparement à la liste wallonne dénommée P. S. pour toute la
durée de la législature et pour l'ensemble de mes mandats dérivés,

(*) ne pas m'apparement à une liste wallonne,

Et ce, en vertu de l'article 124 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS, telle que modifiée.

Fait à WANZE, le 18 décembre 2024,

(signature)



Conseiller de l'action sociale

Loi organique du 08.07.1976 des CPAS : extrait : Article 124 :

« (...) Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller de l'action sociale.
Le Centre communique à l'association, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers de l'action sociale, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil de l'action sociale. (...) »

(*) Biffer la mention inutile.

Déclaration facultative d'apparement ou de regroupement
Acte individuel

Nom : COLOMBINI

Prénom : DEBORAH

Numéro de registre national : 81 0426 176 81

Adresse : rue Eugène Quique 6 à 4520 Vinomont

Conseiller de l'action sociale désigné sur la liste : liste du bourgmestre

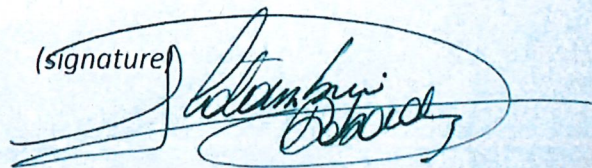
Déclare :

(*) m'apparement à la liste wallonne dénommée *parti socialiste* pour toute la durée de la législature et pour l'ensemble de mes mandats dérivés,

(*) ne pas m'apparement à une liste wallonne,

Et ce, en vertu de l'article 124 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS, telle que modifiée.

Fait à WANZE, le *11* décembre 2024,

(signature) 

Conseiller de l'action sociale

Loi organique du 08.07.1976 des CPAS : extrait : Article 124 :

« (...) Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller de l'action sociale.

Le Centre communique à l'association, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers de l'action sociale, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil de l'action sociale. (...) »

(*) Biffer la mention inutile.

Déclaration facultative d'apparementement ou de regroupement
Acte individuel

Nom : Huyghe

Prénom : Loetitia

Numéro de registre national : 80.10.15.302.28

Adresse : Rue Fernand Piette, 4 - 4520 Bas-Olla.

Conseiller de l'action sociale désigné sur la liste : Breu de wanze

Déclare :

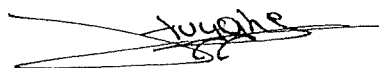
(*) m'apparenter à la liste wallonne dénommée Breu de wanze pour toute la durée de la législature et pour l'ensemble de mes mandats dérivés,

(*) ne pas m'apparenter à une liste wallonne,

Et ce, en vertu de l'article 124 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS, telle que modifiée.

Fait à WANZE, le 18.... décembre 2024,

(signature)



Conseiller de l'action sociale

Loi organique du 08.07.1976 des CPAS : extrait : Article 124 :

« (...) Les déclarations d'apparementement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller de l'action sociale.
Le Centre communique à l'association, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers de l'action sociale, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparementements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil de l'action sociale. (...) »

(*) Biffer la mention inutile.

Déclaration facultative d'apparement ou de regroupement
Acte individuel

Nom : **STOFFE**

Prénom : **Patricia**

Numéro de registre national : **59.12.10-022.31**

Adresse : **Que Reine Astrid, 17 - 4520 Jonckheir**

Conseiller de l'action sociale désigné sur la liste : **2**

Déclare :

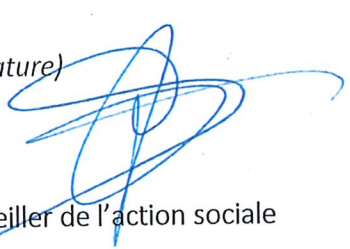
(*) m'apparement à la liste wallonne dénommée **Les Engagés** pour toute la durée de la législature et pour l'ensemble de mes mandats dérivés,

~~(*) ne pas m'apparement à une liste wallonne;~~

Et ce, en vertu de l'article 124 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS, telle que modifiée.

Fait à WANZE, le **14** décembre 2024,

(signature)


Conseiller de l'action sociale

Loi organique du 08.07.1976 des CPAS : extrait : Article 124 :

« (...) Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller de l'action sociale.
Le Centre communique à l'association, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers de l'action sociale, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil de l'action sociale. (...) »

(*) Biffer la mention inutile.

Déclaration facultative d'apparement ou de regroupement
Acte individuel

Nom : **CONRARDY**

Prénom : **SANDRINE**

Numéro de registre national : **79.05.02 - 336.84**

Adresse : **RUE DES TAILLEURS DE PIERRES, 4 4520 MOHA**

Conseiller de l'action sociale désigné sur la liste : **WANZE-écologie**

Déclare :

(*) m'apparement à la liste wallonne dénommée **ECOLO** pour toute la
durée de la législature et pour l'ensemble de mes mandats dérivés,

~~(*) ne pas m'apparement à une liste wallonne,~~

Et ce, en vertu de l'article 124 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS, telle que modifiée.

Fait à WANZE, le **15/10/2025**.

(signature)



Conseiller de l'action sociale

Loi organique du 08.07.1976 des CPAS : extrait : Article 124 :

« (...) Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller de l'action sociale.

Le Centre communique à l'association, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales ou provinciales, le nom des conseillers de l'action sociale, leur groupe politique et, le cas échéant, les apparements ou les regroupements, tels qu'ils ressortent des déclarations individuelles actées en séance du Conseil de l'action sociale. (...) »

(*) Biffer la mention inutile.